



Le PLIE INTERCOMMUNAL NORD ESSONNE est cofinancé par le Fonds social européen dans le cadre du programme opérationnel national « Emploi et Inclusion » 2014-2020

## **CAHIER DES CHARGES POUR APPEL A CANDIDATURES POUR LA REALISATION DES CONTROLES DE SERVICE FAIT ET DES INSTRUCTIONS DES OPERATIONS EXTERNES DU PLIE INTERCOMMUNAL NORD ESSONNE**

L'Association de Gestion des Fonds Européens de L'Essonne – AGFE91 est l'Organisme Intermédiaire en charge de la Subvention Globale dans le cadre du Programme Opérationnel National FSE Emploi et Inclusion 2014-2020, regroupant 5 structures membres **dont le PLIE Intercommunal Nord Essonne.**

### **ARTICLE 1 – OBJET**

Le présent cahier des charges a pour objet la réalisation d'une prestation d'appui à l'Association du PLIE Intercommunal Nord Essonne (PLIE Nord Essonne) pour la réalisation des Contrôles de Service fait (CSF) de dossiers externes.

Dans le cadre de cette programmation 2014-2020, il s'agit de permettre à l'Association du PLIE Nord Essonne de répondre à ses obligations de bonne gestion de FSE d'une part et d'autre part en accompagnant les membres de l'association pour la satisfaction des obligations contractuelles en termes de gestion du dispositif.

A ce titre, le PLIE Nord Essonne met en œuvre une consultation portant sur :

- La réalisation de Contrôles de Service fait sur 5 dossiers du PLIE Nord Essonne,
- La réalisation d'instructions sur 14 dossiers du PLIE Nord Essonne.

**Cette prestation pourra être réalisée par un ou plusieurs opérateurs sélectionnés.**

**Et le minimum de dossiers requis à traiter est de 2.**

Pour information, tableau récapitulatif des répartitions prévisionnelles par typologie de dossiers\* :

	PLIE NORD ESSONNE
<b>Travaux d'instruction externalisés – Dossiers externes</b>	<b>14</b>
<b>Travaux de CSF externalisés – Dossiers externes</b>	<b>5</b>
<b>TOTAL</b>	<b>19</b>

*\*A titre indicatif, les répartitions en fonction des dossiers disponibles pourront légèrement évoluer – ce sera précisé en cours de prestation.*

### **Article 1-1- Le Contrôle de Service Fait**

Le contrôle de service fait est la vérification administrative, physique et comptable d'un bilan d'exécution produit par un bénéficiaire à l'appui de sa demande de paiement au titre d'une opération cofinancée. Le rapport de contrôle de service fait doit être suffisamment détaillé pour pouvoir retracer l'ensemble des vérifications menées par le gestionnaire à chaque étape de son contrôle et correctement documenté pour étayer les travaux menés dans ce cadre. Le gestionnaire doit motiver de façon explicite ce qui le conduit à retenir ou écarter les dépenses, ressources ou pièces justificatives présentées.

Le contrôle de service fait a pour finalité de déterminer le montant FSE dû au bénéficiaire après examen des dépenses déclarées dans le bilan d'exécution. Le gestionnaire d'une opération est tenu de procéder à un contrôle de service fait sur chaque bilan d'exécution déposé par le bénéficiaire. Les travaux de contrôle de service fait commencent dès réception d'un bilan recevable c'est-à-dire signé par la personne ayant capacité à engager la structure bénéficiaire. Le gestionnaire peut à tout moment et jusqu'à la validation du formulaire de contrôle de service fait, demander au bénéficiaire d'effectuer des modifications ponctuelles sur le bilan. Ces demandes de modifications doivent être limitées et restreintes au cas d'erreur manifeste dans le renseignement du bilan et bloquant la réalisation du contrôle de service fait. En effet, dans le cadre du contrôle de service fait, le gestionnaire est dans une logique de contrôle et le bénéficiaire ne peut présenter plusieurs versions de son bilan, comme il l'a fait pour la demande de subvention.



Le PLIE INTERCOMMUNAL NORD ESSONNE est cofinancé par le Fonds social européen dans le cadre du programme opérationnel national « Emploi et Inclusion » 2014-2020

Le gestionnaire vérifie la correcte application de la convention individuelle et de ses annexes. Le cas échéant, il prend en compte les constats et suites données aux visites sur place réalisées en cours d'exécution de l'opération.

Le contrôle de service fait comprend les points de vérification suivants à minima :

- a) Vérification de la recevabilité du bilan d'exécution
- b) Analyse physique des conditions de réalisation de l'opération et contrôle des pièces justificatives non comptables
- c) Analyse des dépenses et vérification de leur lien avec l'opération réalisée
- d) Analyse des ressources
- e) Respect de la réglementation européenne.

#### **Article 1-2- L'instruction**

L'instruction consiste en une analyse qualitative, quantitative et financière du dossier d'une demande de subvention recevable afin de donner un avis sur l'opportunité de son financement. L'analyse de votre demande est à réaliser dans le rapport d'instruction de « Ma démarche FSE » et aboutit à un avis favorable ou défavorable (instruction à réaliser selon les orientations choisies et communiquées par le PLIE Nord Essonne).

#### **Article 1-3-Accompagnement du PLIE Nord Essonne :**

Régulièrement, les réglementations nationales et européennes liées à la gestion de l'enveloppe globale évoluent. Vous décrierez vos méthodes d'accompagnement envers le PLIE Nord Essonne et vous établirez des préconisations.

#### **Article 1-4-Appui aux Contrôles ultérieurs :**

La Commission Européenne et les autorités nationales de gestion, de certification et de contrôle peuvent réaliser différents niveaux de contrôle. Le cas échéant, vous devrez être en mesure d'apporter des réponses relatives aux contrôles liées aux dossiers afférents. Vous vous engagez



Le PLIE INTERCOMMUNAL NORD ESSONNE est cofinancé par le Fonds social européen dans le cadre du programme opérationnel national « Emploi et Inclusion » 2014-2020

donc à apporter toutes les réponses aux questions/demandes d'un auditeur externe sur les travaux que vous aurez réalisés.

### **ARTICLE 1.5 – Définition des besoins**

Réalisation des Contrôles de Service Fait de 5 dossiers du PLIE Nord Essonne au maximum ainsi que l'instruction de 14 dossiers du PLIE Nord Essonne au maximum.

**Le nombre de dossiers exact à traiter par prestataire sélectionné sera défini avant la signature du contrat de prestation.**

### **ARTICLE 2 – MODALITES DE LA CONSULTATION**

#### **Article 2-1- Présentation des dossiers de candidature**

Les modalités de réalisation sont celles retenues dans le cadre de la gestion du Fonds Social Européen (FSE) qui finance cette prestation.

Il est donc rappelé que dans le cadre de cet achat de prestation, le bénéficiaire doit présenter une proposition propre à l'action réalisée accompagnée d'un devis décrivant :

- Le coût par CSF,
- Le coût par instruction.

Dans ce cadre, vous aurez l'obligation de respecter la publicité communautaire :

- En faisant mention du FSE sur vos documents de travail,
- En apposant les logos de l'Union européenne et du FSE, en plus du complément suivant : « Cette prestation est financée par le FSE dans le cadre du programme opérationnel national FSE Emploi et Inclusion 2014-2020 »
- Des feuilles d'émargement justifieront des journées réalisées sur site et de la publicité communautaire réalisée.

Vous présenterez votre projet sur dossier avec un devis définissant vos tarifs à la journée conseil et le nombre de journées totales pour la prestation demandée.

Le dossier doit présenter de façon argumentée les éléments suivants :

- Le contenu détaillé de la prestation (organisation, méthodes utilisées) ...



Le PLIE INTERCOMMUNAL NORD ESSONNE est cofinancé par le Fonds social européen dans le cadre du programme opérationnel national « Emploi et Inclusion » 2014-2020

- Le calendrier prévisionnel
- Le détail des moyens matériels affectés à l'action
- Une note méthodologique explicitant les méthodes et les supports pédagogiques utilisés au cours des prestations, ainsi que les références théoriques
- Les CV des intervenants
- Les références de l'organisme quant à des interventions de même nature
- Un relevé d'identité bancaire
- Une attestation sur l'honneur que l'organisme est à jour de ses obligations fiscales et sociales
- Un extrait K-bis pour les sociétés / ou Récépissé de déclaration à la préfecture pour les associations
- Une copie de convention d'agrément de la DIRECCTE pour l'année pour les organismes de formation
- Les comptes de résultats et bilans certifiés de l'exercice précédent
- Un budget prévisionnel de l'année en cours
- Une liste des membres du Conseil d'Administration
- Le numéro SIRET

### **Article 2-2- Date limite de réception des offres**

Au plus tard le **30 Mars 2020 à 18 heures** :

- Par mail exclusivement à l'adresse suivante : [gestion\\_ne.plie@orange.fr](mailto:gestion_ne.plie@orange.fr), avec copie à [ibrahimaseye.plie@wanadoo.fr](mailto:ibrahimaseye.plie@wanadoo.fr)

### **Article 2.3 – Modalités de sélection du ou des prestataires**

L'achat de prestation est soumis à concurrence entre opérateurs en mesure de réaliser le contenu de l'action décrit aux articles ci-dessus.

L'étude des propositions reçues est réalisée avec la note méthodologique suivante :

- La qualité du contenu pédagogique (article 1.1) est notée sur 20 points.



Le PLIE INTERCOMMUNAL NORD ESSONNE est cofinancé par le Fonds social européen dans le cadre du programme opérationnel national « Emploi et Inclusion » 2014-2020

- La qualité de l'accompagnement du PLIE Nord Essonne (article 1.2) est notée sur 15 points.
- La qualité de l'appui aux contrôles ultérieurs (article 1.3) est notée sur 15 points.
- L'organisation de la prestation sur 20 points.
- Le prix de la prestation sur 30 points.

\* Chaque opérateur devra détailler son mode de calcul en précisant le coût d'une unité d'œuvre à savoir :

- **Le coût par CSF et le nombre de journée de travail par CSF.**
- **Le coût par INSTRUCTION et le nombre de journée de travail par INSTRUCTION.**

Cette prestation pourra être réalisée par un ou plusieurs opérateurs sélectionnés par le PLIE Nord Essonne. Toute proposition de l'opérateur, modifiant le présent cahier des charges dans son contenu, donnera lieu à une nouvelle mise en concurrence, si cette proposition est évaluée par les instances de décision, comme plus performante que la proposition du dit cahier des charges et qu'elles souhaitent retenir ce nouveau contenu pédagogique.

Une première phase d'analyse des candidatures permettra de procéder à une première sélection. La prestation sera définitivement attribuée à l'issue d'une deuxième phase, qui peut inclure une négociation sur votre disponibilité par rapport au comité de programmation de l'AGFE 91, les critères de prix et de qualité.

#### **ARTICLE 2.4 – Délais d'exécution de la prestation**

L'intégralité de la prestation devra être réalisée **au plus tard le 30 Avril 2020 inclus.**

Notification des résultats de la présente consultation prévue le 1<sup>er</sup> Avril 2020.

*\*Sur proposition du commanditaire et en accord avec le ou les prestataires, un report de la date de finalisation à une date ultérieure de certains travaux pourrait être effectué en cas de besoin.*